



COMMUNIQUE DE PRESSE – 7 MAI 2019

Loire Forez agglomération se prépare au transfert de la gestion de l'eau potable

Dans le cadre de la loi NOTRe, à partir du 1^{er} janvier 2020, les communautés d'agglomération ont l'obligation de prendre en charge la gestion de l'eau potable.

Dans cette perspective, et, malgré les délais contraints, **Loire Forez agglomération a impulsé un travail de réflexion avec l'ensemble des acteurs** pour répondre aux enjeux de cette nouvelle compétence.

Ainsi, 47 syndicats intercommunaux ou communes gestionnaires de l'eau, soit en régie directe, soit en délégation et prestation de services, ont été consultés depuis le début de l'année.

Ce travail de concertation en profondeur s'appuie également sur un comité de pilotage, chargé de donner les orientations politiques, et d'un comité technique, qui apporte son expertise opérationnelle aux élus. Au cours de ces réunions d'échanges et de partage, les participants ont affirmé que **l'objectif principal de ce transfert est d'assurer la sécurité et la qualité de la distribution de l'eau potable à tous les usagers à des coûts raisonnables.**

Cette phase de collecte d'informations visant à établir un état des lieux s'achèvera fin mai. Les élus de Loire Forez agglomération sont accompagnés par les cabinets de conseil Altereo, Petit et Stratorial, et établiront courant mai un état des lieux.

Jusqu'à la fin du troisième trimestre 2019, **le travail va se poursuivre pour élaborer, avec l'ensemble des acteurs et des élus, l'organisation à mettre en place au 1^{er} janvier 2020.** En effet, à cette date, il est demandé que les aspects juridiques et budgétaires du transfert de compétence soient effectifs pour assurer la continuité de service. Un fonctionnement transitoire, comprenant le circuit de décision, l'organigramme et les moyens, sera opérationnel pour une durée qui reste à déterminer.

Concernant les réflexions en cours sur la gouvernance, **les syndicats regroupant des communes appartenant à au moins deux intercommunalités différentes auront la possibilité d'être maintenus**, avec des délégués nommés par Loire Forez Agglomération, en substitution des communes.

Dans ce but, le syndicat de la Vêtré (communes de Cervières, St-Priest-la-Vêtré, St-Didier-sur-Rochefort, St-Jean-la-Vêtré, La-Côte-en-Couzan, Vêtré-sur-Anzon) étudie de longue date la possibilité de fusionner avec le syndicat de la Faye (Aubusson-d'Auvergne, Augerolles, Courpière, La-Chapelle-Agnon, La Renaudie, Le Brugeron, Marat, Olliergues, Olmet, St-Aman-Roche-Savine, St-Gervais-sous-Meymont, Sauviat). A la suite du retour négatif des préfetures des départements de la Loire et du Puy-de-Dôme, des rencontres ont eu lieu entre les présidents des deux syndicats et les élus de Loire Forez agglomération, cette dernière soutenant cette fusion, pour aborder l'ensemble des questions posées. Ainsi, il a été décidé de rencontrer à nouveau les deux préfets. D'autres entrevues ont alors eu lieu avec l'Etat, les deux syndicats et Loire

Forez agglomération, qui ont permis de préciser et d'argumenter ce projet de fusion. Les services de l'Etat ont ainsi pris connaissance de tous les éléments. Le dialogue reste ouvert pour proposer la meilleure solution possible.

Loire Forez agglomération se prépare à l'exercice de la compétence eau potable avec les mêmes **exigences de dialogue, de transparence et d'anticipation** que pour les transferts antérieurs, **en vue d'apporter le meilleur service aux usagers.**